

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-8-139

OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
---------------------------	---	-----------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal Mme DABERNAT Chrystelle	:	Directeur Général des Services de la CC2R Attaché Territorial à la CC2R
--	---	--

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-8-139

OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2001 relative à la politique d'aide à l'investissement des communes s'articulant autour des interventions suivantes :

- aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site.

- trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

- éclairage public intra-muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

- aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

Considérant que ces fonds de concours traduisent la solidarité financière de la Communauté de Communes envers ses communes pour des projets d'investissement,

Vu les demandes formulées par les communes,

Considérant que la commission projectives financières et fonds de concours a rendu un avis favorable le 24 Novembre 2025, le Président propose les projets suivants :

I – PLACES INTRA MUROS

« COMMUNE DE SAINT MICHEL

Rénovation de la Place de Saint Michel

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Novembre 2025
- Montant HT des travaux : 37 918,50 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : 7 584,00 €

« COMMUNE DE SAINT MICHEL

Rénovation de la Place Monbrison

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Novembre 2025
- Montant HT des travaux : 22 657,00 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : 4 531,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

« COMMUNE DE SAINT MICHEL

Rénovation de la Place de Saint Michel

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Novembre 2025
- Montant HT des travaux : 37 918,50 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : 7 584,00 €

• COMMUNE DE SAINT MICHEL

Rénovation de la Place Monbrison

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Novembre 2025
- Montant HT des travaux : 22 657,00 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : 4 531,00 €

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

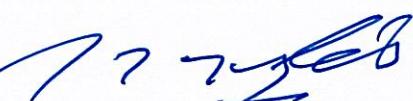
A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean Paul TERRENNE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

16 DEC. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 DEC. 2025

AR Préfecture

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES FONDS DE CONCOURS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-2025CC7_8_139-
DE

Numéro d'acte : 2025CC7_8_139

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-8-0-0-0 (Finances locales / Fonds de concours)

—
Fichier acte : 2025CC7-8-139 POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES FONDS DE CONCOURS.
pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 15:46:58

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 15:47:30